

1

(N° 175.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1843.

RAPPORT

Fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission permanente des finances (1), sur une demande de crédit pour l'apurement de créances arriérées à charge du Département de la Guerre (2).

MESSIEURS,

Une demande de crédit de fr. 244,893 13^{cs} nous a été faite par M. le Ministre de la Guerre, pour apurer des créances arriérées.

Ces créances se divisent en deux catégories : les unes sont dues pour le service militaire avant les événements de 1830 ; les autres se rapportent à des exercices antérieurs à 1841.

Quant aux premières, des renseignements à prendre sur quelques-unes d'entre elles, nous obligent d'en différer le rapport de quelques jours ; ainsi c'est uniquement de celles de la seconde catégorie que nous avons à nous occuper pour le moment.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

§ 1. Ad.-François Herckmans, à Anvers. — Indemnité par suite de l'établissement d'une barricade devant ses propriétés, en 1830	fr. 1,172 50	
Intérêts	136 79	
	<hr/>	1,309 29

(1) La commission est composée de MM. F. DU BUS, aîné, *président*, DOUVIER, D'HUART, DEMONGEAU, DE FOERE, BRABANT, OSY, FALLON et MAST-DE VRIES, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 105.

Après le bombardement de la ville d'Anvers, en 1830, une barricade fut élevée devant quatre maisons appartenantes au sieur Herckmans et sises près la porte des Béguines; cette barricade y fut maintenue pendant plus de deux années; il en résulta des dommages pour le propriétaire de ces maisons, qui, de ce chef, réclama par voie judiciaire, une somme de fr. 3,527 50 c^s; une enquête s'en suivit. et le tribunal de première instance d'Anvers, par jugement du 5 février 1842, adjugea au sieur Herckmans, une somme de fr. 1,172 50 c^s. Les intérêts de ce capital s'élevant, au 1^{er} mai 1843 à fr. 136 79 c^s., cette créance est justifiée.

§ 2. *Blockx, avocat à Anvers. — Frais de procès dans la cause du sieur Herckmans, précité fr.* 375 »

Ce qui précède justifie la prétention du sieur Blockx, avocat du Gouvernement.

§ 3. *Smets, avoué à Anvers. — Frais de procès dans la même cause fr.* 282 70

Même observation que la précédente.

§ 4. *La société dite du Kattendyk, à Anvers. — Occupation de son chantier et dégâts causés par l'établissement de batteries, depuis 1831 jusqu'en 1843* 53,629 79

La société pour la construction de navires, dite du *Kattendyk*, fut autorisée par arrêté royal du 14 septembre 1825. La citadelle d'Anvers étant restée au pouvoir de l'ennemi, le Gouvernement Belge s'empara du chantier du *Kattendyk* et y établit des batteries dès les premiers jours de janvier 1831. Cette occupation ne fut précédée d'aucune formalité; des difficultés surgirent avec les propriétaires; l'irritation d'une part, des prétentions exagérées de l'autre, firent avorter longtemps les projets de transaction; enfin le 31 août 1840, il fut convenu entre le Département de la Guerre et les intéressés, de terminer le litige en faisant constater par expertise contradictoire :

1^o L'indemnité définitive à payer par le Gouvernement afin de couvrir la société des frais qu'elle aurait à faire pour remettre le chantier dans son état primitif;

2^o La valeur des dégâts causés, par l'occupation militaire, aux moulins et constructions, etc.;

3^o L'indemnité due pour l'occupation du chantier à compter du jour de cette occupation jusqu'à celui de sa remise à la disposition de la société.

L'indemnité fixée de commun accord s'élève, au 1^{er} juillet 1843, pour le 2^{me} et le 3^{me} chef, à la somme de fr. 38,228 22 c^s, qui est demandée dans le projet du Gouvernement du 7 février 1843.

Depuis cette époque, M. le Ministre de la Guerre a fait connaître à la commission des finances, que cette somme doit être majorée de : 1^o fr. 13,576 14 c^s pour l'indemnité due à raison du 1^{er} chef, attendu qu'il se trouve, dès maintenant, à même de prendre les mesures nécessaires pour étendre et améliorer les batteries qui se trouvent sur les terrains du Gouvernement, et ainsi de rendre immédiatement à leurs propriétaires les terrains du Kattendyk : 2^o fr. 1,825 43 c^s, pour les frais occasionnés par les expertises.

Le chiffre total de ce paragraphe doit donc être de fr. 53,629 79 c^s; il se trouve justifié.

§ 5. *J. Woerdenbagh, à Anvers. — Travaux de construction à la porte capitale et à la porte d'eau de la citadelle d'Anvers.*

Le sieur Woerdenbagh s'est rendu adjudicataire de ces travaux, moyennant un rabais de 10 p. 0/0 sur les prix fixés par le bordereau dressé par les officiers du génie. Cette soumission différait de 8 p. 0/0 en moins de celle qui la suivait. L'entreprise fut désastreuse pour ses auteurs, et paraît avoir causé leur ruine; le Gouvernement vous demande à être autorisé à remettre à l'adjudicataire cette différence de 8 p. 0/0, soit fr. 4,762 41 c^s.

Ce principe ne peut être admis; les entrepreneurs doivent se convaincre que leurs prétentions sont restreintes dans les termes de leur contrat : la commission vous propose de rejeter l'allocation proposée, en ajoutant cependant, comme il paraît résulter de l'examen des pièces, que quelques travaux imprévus au contrat ont été exécutés, que l'entrepreneur peut de ce chef faire valoir une autre réclamation.

§ 6. *P.-J. Libens et son épouse, à Diest. — Expropriation de propriétés, pour l'établissement des fortifications à Diest.* fr. 34,000 »

§ 7. *J.-B. Heylen, à Diest. — Indemnité comme locataire de la propriété expropriée du sieur Libens.* fr. 1,600 »

Ces deux sommes se trouvaient comprises dans le crédit global porté au Budget de 1840 pour matériel du génie. Le Département de la Guerre en disposa, le 22 décembre 1842, mais comme les propriétaires n'avaient cédé leurs propriétés qu'en 1842, la Cour des Comptes refusa la liquidation, l'exercice de 1840 ne pouvant, suivant elle, en être chargé. Quoi qu'il en soit, l'exercice de 1840 étant clos, le Gouvernement se trouve contraint à une nouvelle demande de crédit, que la commission des Finances vous propose d'accorder.

CRÉANCES DIVERSES.

- § 1. *Commune de Hechtel. — Fournitures de corps-de-garde en 1838.* fr. 1,463 51

La commune de Hechtel s'est adressée au Gouvernement, afin d'obtenir le paiement des fournitures qu'elle avait faites aux corps-de-garde établis sur son territoire en 1838 et 1839. Sa prétention pour 1839 fut liquidée, mais le Gouvernement n'accueillit point celle de 1838, parce qu'elle avait encouru la prescription aux termes de la loi du 8 novembre 1815.

Une nouvelle réclamation a été faite, et c'est à ce sujet qu'on vous demande le crédit de fr. 1,463 51^{cs}, nécessaire pour liquider la créance. Il résulte de l'examen du dossier, qu'il existe des motifs spéciaux pour accorder ce crédit.

- § 2. *Commune d'Evel. — Fournitures de corps-de-garde en 1839.* fr. 2,307 37

Cette prétention, appuyée de pièces officielles, est suffisamment justifiée; le chiffre demandé a été fixé contradictoirement, par le commandant supérieur du camp et par les intéressés.

- § 3. *Guyot et de Baillet à Brasschaet. — Location d'un terrain servant au polygone de Brasschaet, en 1830 et 1831.* fr. 952 38

Par acte passé devant le notaire Hanegraff à Anvers, le 23 juillet 1829, le Gouvernement prit à bail, à compter du 1^{er} août suivant jusqu'au même jour de l'année 1841, des propriétés appartenantes à MM. Guyot et de Baillet d'Anvers, et ce moyennant la somme annuelle de 450 florins des Pays-Bas. C'est pour payer le bail de 1830 à 1831 que la somme de fr. 952 38^{cs} est réclamée. Cette prétention doit être accueillie.

- § 4. *J.-B. Gillard, à Ortho, Luxembourg. — Arriéré d'une gratification annuelle de 48 florins des Pays-Bas sur le fonds dit de Waterloo, pour 1830 à 1839.* fr. 939 70

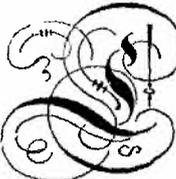
Il résulte d'une pièce officielle remise par MM. les commissaires néerlandais à la commission mixte d'Utrecht, le 22 février 1841, que le sieur Gillard jouit, depuis le 1^{er} avril 1826, d'une gratification annuelle de 48 florins des Pays-Bas. La somme réclamée par le Gouvernement doit servir au paiement de cette gratification, à compter du 1^{er} octobre 1830 jusques et y compris le 31 décembre 1839. Cette demande est justifiée.

D'après les considérations qui précèdent, votre commission des finances a l'honneur de vous proposer de donner votre assentiment au projet de loi dont la teneur suit.

Le Rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le Président,
F. DU BUS, aîné.

PROJET DE LOI.

 Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de *quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-neuf francs soixante-quatorze centimes* (fr. 96,859 74 c^s), applicable au paiement des créances arriérées qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

ÉTAT

Des créances arriérées restant à liquider sur des exercices antérieurs.

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	MONTANT	Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
1	Ad.-François Herckmans, à Anvers. Indemnité par suite de l'établissement d'une barricade devant ses propriétés à Anvers, en 1830. Capital . . . fr. 1,172 50 Intérêts jusqu'au 1 ^{er} mai 1845 . . . 136 70			
		1,309 20		
2	Blockx, avocat, à Anvers. Frais de procès dans la cause du sieur Herckmans, précité.	375 0		
3	Smets, avoué, à Anvers. Frais de procès dans la même cause	282 70		
4	La société du chantier du Kattendyk, à Anvers. Occupation du chantier du Kattendyk et dégâts causés par les batteries du Nord, à Anvers, depuis 1831 jusqu'à 1842 inclus. Capital 28,660 56 Intérêts jusqu'au 1 ^{er} juillet 1845 . . . 9,567 86 Indemnité pour la remise du chantier dans son état primitif 13,576 14 Frais d'expertise 1,825 43			
		53,629 79		
5	P.-J. Libens et son épouse, à Diest. Expropriation de propriétés pour l'établissement des fortifications à Diest.	54,000 »		
6	J.-B. Heylen, à Diest. Indemnité comme locataire de la propriété expropriée du sieur Libens. (N ^o 5 ci-dessus).	1,600 »		
			91,196 78	
	A REPORTER.		91,196 78	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS	MONTANT		Observations.
	LI NATURE DES CRÉANCES.	PARTIEL.	TOTAL.	
	Report.	91,196 78	
	CRÉANCES DIVERSES.			
	—			
1	La commune de Hechtel.			
	Pour fournitures de corps-de-garde en 1838.	1,463 51		
2	La commune d'Exel.			
	Pour fournitures de corps-de-garde en 1839.	2,307 37		
3	Guyot et de Baillet, à Brasschaet.			
	Location d'un terrain servant au polygone de Brasschaet, en 1830 et 1831	952 38		
4	J.-B. Gillard, a Ortho, Luxembourg.			
	Arriéré d'une gratification annuelle de 48 fl. des P.-B., de 1850 à 1859, sur le fonds dit de Waterloo.	939 70		
			5,662 96	
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.		96,859 74	